

Sujet : [INTERNET] avis Indre Nature

De : "> Francis Lherpinière (par Internet)" <francis.lherpiniere@indrenature.net>

Date : 16/10/2017 22:01

Pour : ddcsp-ep-carriere-pouignystpierre@indre.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver en PJ l'avis de l'association Indre Nature

Cordialement

--

Francis Lherpinière

Directeur - Association Indre Nature

Parc Balsan - 44, av. François Mitterrand - 36000 Châteauroux

Tél : 02 54 22 60 20 - Portable : 06 78 18 67 81

www.indrenature.net

— Pièces jointes : —

Avis IN Carrière-PouignyStPierre-2017.pdf

164 Ko

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Avis de l'association Indre Nature

1) Incohérence de l'implantation

La demande d'autorisation d'exploiter émane des Etablissement Moreau dont le siège est situé à Bourgueil dans le département de l'Indre et Loire. Même si l'exploitation sera réalisée en collaboration avec la SARL Gabillon dont le siège est à Ingrandes (36), les produits d'exploitation ont vocation à être utilisés en dehors du département de l'Indre et non pas prioritairement pour satisfaire des besoins locaux ce qui ne sera pas sans conséquence en matière de transport (voir point 2).

Le site de la carrière est sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre, aux lieux-dits "Pièce des Bournais" et "Les Malgammes" à proximité du hameau de la Boudinière l'un des plus homogènes en termes d'architecture. Il est très fréquenté et en particulier ses gîtes ruraux par les touristes visitant la Brenne, d'autant plus qu'il est situé à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 riche en orchidées et papillons des prairies calcicoles. La création d'une carrière à cet emplacement est de nature à réduire cette fréquentation et donc à avoir un impact économique négatif sur leur activité. Plus largement, la création d'une carrière ne paraît pas être en cohérence avec un projet de territoire comme un Parc Naturel Régional où la nature devrait être prise en considération de façon prioritaire et ne pas être complètement sacrifiée afin d'exploiter son sous-sol au profit d'intérêts extérieurs au département.

2) Contribution au changement climatique : émissions de CO₂ liées à l'exploitation

Les émissions de CO₂ dues au transport ne sont pas prises en compte dans le projet qui se limite aux émissions de GES de l'exploitation de l'éventuelle carrière. Or la circulation, en moyenne de 50 camions par jour est loin d'être négligeable d'autant que l'exploitant principal étant situé hors du département il est fort vraisemblable que les produits d'extraction seront utilisés pour des chantiers situés à proximité de son siège d'exploitation.

Or 1000 tonnes transportées sur un kilomètre génèrent en moyenne 99 kg de CO₂ (données du Ministère de développement durable – 2006).

Pour les 100 000 tonnes exploitées (telles que prévues par le projet d'exploitation) transportées sur un déplacement moyen de 100 km cela générerait près de 1000 tonnes de CO₂ par an.

Si ces émissions ne peuvent être évitées ni réduites il y a obligation de les compenser. Nous demandons sous peine de nullité de l'éventuelle autorisation d'exploiter qu'une compensation au moins équivalente à ces émissions soit mise en œuvre au cours de l'exploitation du projet.

2) Impacts sur le milieu naturel

2-1 Pollution par les poussières – impact sur la flore

L'étude d'impact distingue deux sources d'émissions principales des poussières: la circulation des camions et le traitement. L'exploitant compte sur la présence des fronts d'exploitation pour atténuer les envols de poussière. Il nous semble que cet argument est sujet à caution : les poussières émises étant très fines, l'impact sera réel sur les environs immédiats. Or seul l'impact sur les habitations est envisagé, et minimisé car elles « ne se situent pas sous les vents dominants ». Cela est vrai, mais les vents de nord ouest sont malgré tout fréquents et il est à craindre que les habitations les plus proches en soient affectées. Mais l'étude d'impact ne prend pas en compte l'impact des poussières sur le milieu naturel tout en reconnaissant (p. 62) que l'impact de la poussière sur la forêt environnante sera « moyen » sans plus de précision. Il nous paraît évident que la flore (arbres, plantes herbacées) et la faune (oiseaux, chiroptères, entomofaune) subiront des effets négatifs. Il est connu que les dépôts de poussière sur les végétaux altèrent leur capacité à la photosynthèse en créant un filtre entre le rayonnement solaire et la surface foliaire. Il faut donc s'attendre à un dépérissement des arbres de la lisière qui de ce fait seront désertés par la faune qu'elle abrite.

Sur ce point il est également nécessaire que l'exploitant mette en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction et *in fine* de compensation de cet impact.

2-2 Impact direct sur l'eau

En effet l'exploitant déclare qu'un système de pulvérisation « pourrait être utilisé » pour atténuer l'envol des poussières mais uniquement pour se soumettre aux impératifs du Code du travail, sans prendre en compte les risques environnementaux.

Mais rien n'est dit sur l'origine de l'eau qui serait employée ni non plus sur les quantités consommées. Est-ce que ce sera de l'eau potable et dans ce cas est-ce que le réseau d'approvisionnement sera en capacité de répondre à la demande notamment en période estivale ? Est-il prévu une autre source d'approvisionnement ? Les poussières seront plus importantes en période de forte chaleur et de sécheresse, précisément au moment où les ressources en eau sont rares et pourraient être restreintes par arrêté préfectoral, ce qui est systématique dans l'Indre ces dernières années.

Enfin rien n'est dit de l'évacuation de ces eaux une fois utilisées. L'étude souligne que le substrat géologique de la région est ce qu'on appelle un système karstique. Elle souligne également la proximité avec les captages d'eau potable du Syndicat des eaux de Fontgombault. Nous souhaitons attirer l'attention sur la connaissance fragmentaire que nous avons à l'heure actuelle de la circulation souterraine des eaux dans ce type de milieu. Il est très délicat de conclure que l'impact de matières polluantes serait nul ou faible en cas de fuite ou d'accident, ce qui hélas risque d'être le cas dans ce genre d'exploitation sur une période longue de 30 ans. La source Gombault qui alimente le captage d'eau potable de Fontgombault et ses environs risque d'être concernée. Ce risque est mentionné explicitement en page 38 : "*en cas de*

déversement accidentel de produit polluants sur le site, des mesures seront prises pour récupérer les effluents et les matériaux pollués" et page 39 "La SARL Moreau préviendra le SIERF pour sécuriser l'alimentation en eau potable des abonnés." Or, excepté le fait de prévenir le SIERF, on ne sait pas quel genre de mesures seront prises.

Il y a là un risque réel pour les populations et l'environnement qui n'est pas pris en compte dans le projet et en constitue une lacune grave.

2-3 Impact sur la faune

Impact direct

L'étude faune-flore signale la présence sur le site d'exploitation prévu de deux papillons très rares, la Bacchante – *Lopinga achine* et la Laineuse du prunelier – *Eriogaster catax*, ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris, dont la Noctule de Leisler et le Grand rhinolophe, deux espèces fragiles qui trouvent dans cette zone un terrain de chasse. Or ce terrain de chasse très précisément localisé dans l'étude va disparaître sous le tablier d'exploitation. La Noctule de Leisler et le Grand Rhinolophe sont classés quasi menacés (NT dans la classification internationale) sur les listes rouges nationale et régionale. La Noctule de Leisler est particulièrement rare dans le département où un seul gîte est connu.

Impact indirect

L'impact indirect est le fait des poussières déjà évoqué ci-dessus et du trafic routier. Le passage de 50 camions par jour pendant 8 à 10 heures signifie un trafic entre 5 et plus de 6 véhicules lourds par heure s'ajoutant au trafic existant en dehors de cette activité. Or des études ont montré que 4 à 12 véhicules par heure éliminent 15% des amphibiens traversant la route.

Or face à ces atteintes à la biodiversité aucune mesure compensatoire n'est prévue.

3) Garanties et contrôles

Contrôle externe

Nous n'avons pas trouvé dans le projet le recours à un contrôle extérieur pour vérifier le fonctionnement en cours d'exploitation. Tout ce qui relève du « quotidien » d'une carrière exploitée pourrait être largement sous estimé, le nombre de camions par jour par exemple ainsi que l'importance des envois de poussière. Malheureusement plusieurs expériences avec des carrières irrespectueuses des lois et de leurs engagements nous conduisent à être prudents dans ce domaine.

Remblais

L'exploitant prévoit de remblayer le site en cours d'exploitation. Il ne précise pas la nature de ces remblais, leur origine, ni les contrôles auxquels ils devraient être soumis. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une simple déclaration de bonne intention des exploitants au regard des exemples hélas nombreux de dissimulation de matières plus ou moins inertes, voire de produits plus ou moins toxiques, observés dans certains cas.

Des réponses doivent impérativement être apportées par l'exploitant sur ces points.

4) Régularité des procédures

Il n'est pas fait référence dans le dossier à une consultation préalable du Parc naturel Régional de la Brenne alors que celle-ci est prévue explicitement dans la Charte du PNR.

S'il s'avérait que cette procédure n'avait pas été respectée il s'agirait là d'une irrégularité et d'un manquement aux règles d'un PNR dont un principe de fonctionnement est la concertation entre les différentes parties prenantes.

5) Conclusion

Au regard des éléments suivants et en l'état actuel du projet:

- **Incohérence d'implantation d'un site d'exploitation du sous-sol à proximité d'une Zone Natura 2000, dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional visant à préserver la nature, et à proximité immédiate d'un site touristique fréquenté,**
- **L'absence de mise en œuvre de la procédure ERC pour les émissions de CO₂ dues au trafic routier généré**
- **L'absence de mise en œuvre de la procédure ERC pour les impacts de la poussière sur la flore et notamment les arbres de la forêt voisine**
- **La non prise en compte des risques pour l'eau et en particulier le captage d'eau potable de Fontgombault**
- **L'absence de compensation pour les atteintes à la biodiversité et en particulier des espèces protégées dont les habitats seront détruits ou perturbés**
- **L'absence de contrôle externe et l'opacité sur l'utilisation potentielle de remblais**
- **L'éventuel non respect de la procédure de consultation au sein du Parc Naturel de la Brenne**

L'association Indre Nature émet un avis négatif et demande à l'autorité administrative de ne pas autoriser ce projet.

Le président d'Indre Nature



Jacques LUCBERT